## PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réolementation

et de l'Environnement et de l'Environnement

1D.28./ MP

CHALONS SUR MARNE, le
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél: 26.70.32.00

INSTALLATIONS CLABBEES
90 A 10 IC

LE PREFET de la Région "CHAMPAGNE ANDENNE" PREFET du Département de la HARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

## <u>v u</u> :

- la loi nº 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret nº 53.577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées,
- l'arrêté préfectoral n° 88 à 52 IC du 2 décembre 1989, réglementant la Société Coopérative "PROVIDENCE AGRICQLE DE LA CHAMPAGNE" de PRINGY,
- la demande par laquelle la Société Coopérative "PROVIDENCE AGRICOLE DE LA CHAMPAGNE" sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau séchoir fonctionnant au gaz naturel devant être installé à PRINGY,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 5 décembre 1989,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa réunion du 25 janvier 1990,
- le demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

## -ARRETE -

1. ...

ARTICLE jer - La Société Coopérative "PROVIDENCE ABRICOLE DE LA CHAMPAGNE", dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader à REIMS, est autorisée à mettre en service un nouveau séchoir à maïs dans son complexe céréalier de PRINGY.

ARTICLE 2 - L'installation sera située, installée et exploitée conformément aux indications fournies par l'exploitant dans son dossier de demande en date du 20 novembre 1989, en tout ce qu'elle n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1988 et notamment son article 15.

<u>ARTICLE 3</u> - Le tableau figurant à l'article fer de l'arrété préfectoral du 2 décembre 1988 est modifié comme suit pour la rubrique 153 bis :

<b>(</b>	:	: <b>)</b>
C DESIGNATION :	: RUBRIQUE :	REDIME )
(	::	·
(	;	<b>)</b>
( Installation de combustion (séchoirs):	: 153 bis A 1 :	: A }
( d'une puissance totale de 30 MW. :		
(	:	: <b>)</b>

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Socours, ainsi qu'à N. le Maire de PRINGY.

M. le Maire de REIMS, en assurera la notification à la Société Coopérative "PROVIDENCE AGRICOLE DE LA CHAMPAGNE", rue Clément Ader à REIMS.

M. le Maire de PRINGY procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie, aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

./...

Un avis sera diffusé dans deux journaux du Département par les soins de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition soit en Mairie de PRINGY, soit en Préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploita tion à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

CHALONS SUR MARNE, 1e 28 FEV. 1990

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Jean-Made DUVAL

Pour amplication Le Secrétaire Général Pota le Secrétaire Général et Dividélégation L'Attache Cutt de Sureau

./...

Michèle BRIVET